

*Rapport de présentation*

**COMPTES**

**ADMINISTRATIFS**

**2024**

## **SOMMAIRE**

### **INTRODUCTION**

### **UN CONTEXTE ECONOMIQUE ENCORE FRAGILE**

### **LE BUDGET PRINCIPAL**

#### **I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- 1- Les recettes de fonctionnement
- 2- Les dépenses de fonctionnement
- 3- Les niveaux d'épargne

#### **II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- 1- Les recettes d'investissement
- 2- Les dépenses d'investissement
- 3- Le solde cumulé

### **LES BUDGETS ANNEXES**

- 1- LE CENTRE NAUTIQUE
- 2- L'OFFICE DE TOURISME
- 3- LES CAVEAUX
- 4- LE STATIONNEMENT
- 5- LE CCAS
- 6- LA RESIDENCE AUTONOMIE DU JAS DE CALLIAN

L'article 107 de la Loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du CGCT qui stipule qu' : « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2024.

## **INTRODUCTION**

Selon l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales : « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue la phase importante d'analyse des comptes de la collectivité.

Toutes les recettes et dépenses réalisées en cours d'année y sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées ou titrées (procédure de rattachement en fonctionnement et de restes à réaliser (reports de crédits) en investissement).

Il se compose d'opérations dites « *réelles* » entraînant des encaissements et des décaissements de fonds, et des opérations dites « *d'ordre* » qui ne génèrent aucun mouvement de fonds mais qui impactent, malgré tout, les résultats de clôture de l'exercice.

Contrairement à un budget qui constitue un document prévisionnel et qui doit être équilibré en dépenses et recettes pour chacune des deux sections, le compte administratif laisse apparaître une différence entre les dépenses et les recettes. Cette différence constitue le résultat de clôture.

L'excédent de recettes sur les dépenses de fonctionnement permet de dégager un autofinancement qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Le vote du compte administratif s'effectue au cours de la même séance que le vote du budget, ce qui permet d'intégrer les résultats dégagés au 31 décembre 2024 dès le budget primitif.

## **UN CONTEXTE ECONOMIQUE ENCORE FRAGILE**

Après le pic de 2022, l'inflation poursuit son repli, sous l'effet du resserrement des politiques monétaires, de la baisse des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions sur les marchés alimentaires. Elle s'établit à 2,4 % en moyenne annuelle en 2024 contre 4,9 % en 2023.

L'année 2024 a également vu s'amorcer une baisse des taux directeurs de la BCE, qui devrait se poursuivre en 2025.

L'économie française a enregistré une croissance modérée courant 2024, qui devrait continuer à un rythme assez faible en 2025.

## LE BUDGET PRINCIPAL

### I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les recettes et dépenses qui interviennent de manière régulière, tous les ans, dans le fonctionnement des services de la collectivité.

Elle s'établit comme suit :

#### RECETTES

Chap	Libellé	BUDGET 2024	REALISE 2024	%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	77 000,00 €	111 045,78 €	144%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 120 000,00 €	1 606 532,18 €	143%
73	IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	1 650 000,00 €	1 650 187,51 €	100%
731	FISCALITE LOCALE	30 986 000,00 €	31 444 796,39 €	101%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 268 500,00 €	1 627 029,59 €	128%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	912 000,00 €	992 805,89 €	109%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>36 013 500,00 €</b>	<b>37 432 397,34 €</b>	<b>104%</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	5 700,00 €	11 304,60 €	198%
77	PRODUITS SPECIFIQUES	0,00 €	108 656,00 €	#DIV/0!
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	69 250,00 €	69 007,54 €	100%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>36 088 450,00 €</b>	<b>37 621 365,48 €</b>	<b>104%</b>
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>101 050,00 €</b>	<b>36 081,47 €</b>	<b>36%</b>
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>101 050,00 €</b>	<b>36 081,47 €</b>	<b>36%</b>
<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>		<b>36 189 500,00 €</b>	<b>37 657 446,95 €</b>	<b>104%</b>
<b>Pour information</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2023</b>		<b>13 049 049,83 €</b>		<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>49 238 549,83 €</b>	<b>50 706 496,78 €</b>	<b>103%</b>

## DEPENSES

Chap	Libellé	BUDGET 2024	REALISE 2024	%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 929 074,66 €	6 140 529,30 €	77%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 192 938,00 €	17 891 653,91 €	98%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 670 650,00 €	1 359 024,82 €	81%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 858 847,17 €	2 505 279,65 €	88%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>30 651 509,83 €</b>	<b>27 896 487,68 €</b>	<b>91%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	828 000,00 €	772 028,28 €	93%
67	CHARGES SPECIFIQUES	50 000,00 €	3 556,97 €	7%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	180 000,00 €	178 145,15 €	99%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>31 709 509,83 €</b>	<b>28 850 218,08 €</b>	<b>91%</b>
023	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 179 040,00 €</b>		0%
042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 350 000,00 €</b>	<b>2 063 552,81 €</b>	88%
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>17 529 040,00 €</b>	<b>2 063 552,81 €</b>	<b>12%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>49 238 549,83 €</b>	<b>30 913 770,89 €</b>	<b>63%</b>

### 1 – Les recettes de fonctionnement

*Les recettes de fonctionnement posées lors de l'élaboration du budget sont toujours évaluées avec prudence. Le taux de réalisation des recettes réelles dépasse la prévision et s'établit à 104 %.*

Les recettes de fonctionnement sont composées de différentes catégories de produits qui se répartissent ainsi :

- **Les atténuations de charges** (chapitre 013) qui se composent exclusivement du remboursement des salaires et charges des agents contractuels placés en maladie et maternité. Ce poste fluctue tous les ans en fonction du nombre de jours d'arrêts de travail.
- **Les produits des services et du domaine** (chapitre 70) qui regroupent le montant des ventes et des prestations de services notamment des activités de loisirs, de sports, de la restauration scolaire, des activités culturelles, les occupations du domaine public, les concessions au cimetière, les mises à disposition de personnels, etc.

**Ces recettes sont en diminution de 3,58 % en comparaison avec 2023. Ce constat ne résulte pas d'une opération unique mais de plusieurs postes de recettes propres en diminution, telles que les**

**redevances d'occupation du domaine public ou les activités culturelles.**

**La mise à disposition de personnel ne concerne que le poste de la Directrice des crèches dont le salaire est refacturé au CCAS.**

- **Les impôts et taxes – sauf 731** (chapitre 73) qui comptabilisent uniquement l'attribution de compensation en provenance d'ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION (ECAA).

**L'attribution de compensation est restée stable, aucun transfert de compétence n'ayant eu lieu.**

- **La fiscalité locale** (chapitre 731) qui comprend le produit des impôts locaux, les droits de place des marchés, la taxe sur l'électricité, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur les publicités extérieures et les droits de mutation perçus sur les transactions immobilières opérées sur le territoire de la commune.

**Ce chapitre augmente en raison de l'évolution de nos bases de fiscalité de l'ordre de 4,25 % sur le foncier bâti et 4,11 % sur le foncier non bâti. La loi de finances pour 2024 annonçait une évolution de l'ordre de 3,9 %.**

**La mise en œuvre, pour la première année, de la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a généré une augmentation du produit fiscal de 13,51 %. Le produit généré par cette majoration s'élève à 2 657 329 € pour 2024.**

**A contrario, la taxe sur l'électricité a diminué de 21,67 %. Le mode de recouvrement de cette taxe a été modifié. La gestion et le recouvrement sont transférés dorénavant à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui reversent une part aux communes.**

**Le montant attribué à chaque commune correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2.**

**Les recettes des droits de mutation accusent une nouvelle baisse de 14,98 %, s'accumulant à celle de 27,06 % en 2023. Ce constat est la résultante d'une nette régression des transactions immobilières. La perte de recettes 2024 s'élève à 455 181 €. Nos prévisions de recettes sont cependant respectées, cette baisse ayant été anticipée.**

**Malgré ces éléments, ce poste connaît une évolution de 8,98 % par rapport à 2023.**

- **Les dotations et participations** (chapitre 74) dont la principale ressource est la dotation globale de fonctionnement (DGF), comptabilisent également les prestations perçues de la CAF sur les activités scolaires et extrascolaires,

le fonds de compensation de la TVA sur certaines dépenses d'entretien, les financements des partenaires extérieurs sur des projets de fonctionnement et les compensations d'exonérations de fiscalité.

**La DGF, après plusieurs années de baisses successives, a très légèrement progressé en 2024 (+1,85 %).**

**La loi de finances pour 2024 ayant élargi le périmètre d'éligibilité de la « *dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales* », une somme de 74 545 € a été attribuée en 2024 pour notre commune au titre de cette dotation.**

- **Les autres produits de gestion courante** (chapitre 75) comprennent les revenus des immeubles, les redevances des concessions de plages et la refacturation de la part des tickets restaurants incombant aux agents.

Depuis la mise en application de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce poste comptabilise également les astreintes d'urbanisme, les remboursements de sinistres par l'assurance, les refacturations des mises en fourrière aux propriétaires des véhicules, précédemment imputés en recettes exceptionnelles au chapitre 77.

Ce transfert contribue à une hausse « mécanique » de ce chapitre et à une baisse « mécanique » du chapitre 77.

**Les revenus des immeubles subissent une baisse suite à la gratuité instaurée au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale en matière d'occupation des locaux pour les besoins de leurs activités et appartenant à la commune (dont les 4 crèches et le relais petite enfance).**

L'ensemble de ces recettes constituent les recettes de gestion courante.  
Elles s'établissent à 37 432 397,34 € et sont **en progression de 8,84 % par rapport à 2023** (34 391 725,06€)

Cette évolution est supérieure à l'année précédente où ces recettes avaient progressé de 4,14 %. Elles évoluent favorablement principalement grâce à la dynamique des bases de fiscalité et aux effets de la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- **Les produits financiers** (chapitre 76) correspondent au remboursement, par le SPIC de stationnement, de la part des intérêts de l'emprunt contracté par la commune pour l'achat des horodateurs.

**Cette opération avait été suspendue depuis 2020, date de fin du stationnement payant ayant conduit à la vente des horodateurs. Cependant, cet établissement reste soumis au remboursement de cette charge. La recette constatée en 2024 porte sur l'année en cours, ainsi que sur la régularisation des années 2021 à 2023.**

- **Les produits spécifiques** (chapitre 77), précédemment appelés « *recettes exceptionnelles* » en nomenclature M14, ne comprennent plus que les annulations de mandats sur exercices antérieurs et les produits des cessions.

**La réduction de la redevance domaniale payée en 2023 pour un terrain aux Issambres, loué par la commune à l'Etat, a donné lieu à une annulation sur exercice antérieure de 8 496 €.**

Concernant les produits des cessions, les prévisions budgétaires s'inscrivent en investissement (chapitre 024). Sur ce chapitre d'investissement ne s'enregistre aucune écriture comptable. L'émission des titres de recettes sur les comptes 775, 776, 192 entraîne ouverture automatique des crédits en dépenses et recettes.

**Le montant des cessions s'élève à 100 160 € en 2024 et comprend :**

- **La cession d'une cave sise 3 rue Grande pour 3 300 €**
- **Un échange de parcelle de terrain avec une soulte d'un montant de 94 000 € dans le quartier Barbossi**
- **La cession de deux délaissés de voirie au lieudit « Les Fourques » pour 110 € et 2 750 €**

**Ce poste diminue de 82,02 % par rapport à 2023, par l'effet d'un volume de cessions moins important, mais surtout du fait du transfert de certaines recettes au chapitre 75 comme indiqué précédemment.**

- **Les reprises sur provisions** (chapitre 78) sont effectuées dès lors que les risques ayant justifié leur constitution ne sont plus avérés.

**Compte tenu de l'aboutissement de certains contentieux, il a été possible de procéder à une reprise de provision de 43 250 €.**

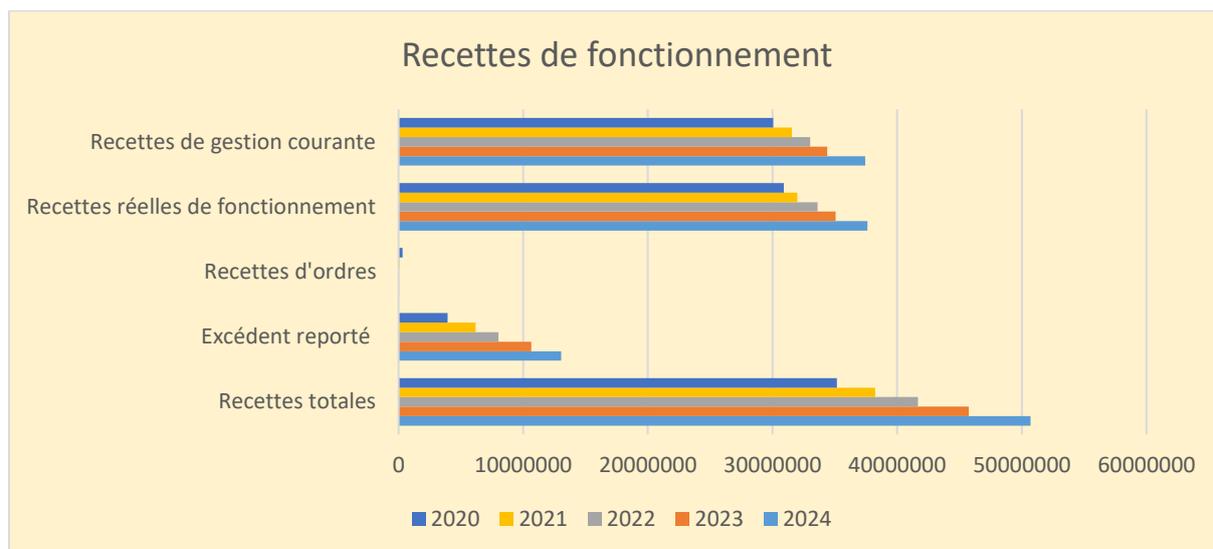
**L'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables pour une somme de 25 757,54 € permet également une reprise de la provision constituée dans la même proportion.**

**Les recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 37 621 365,48 € et sont en progression de 7,30 % par rapport à 2023 (35 062 214,45 €).**

- **Les opérations d'ordres** s'élèvent à la somme de 36 081,47 € et comprennent la comptabilisation des travaux réalisés en régie pour 35 031,47 € et l'amortissement d'une subvention obtenue sur l'achat d'un bien amortissable en 2023 pour 1 050 €.

Les excellents résultats constatés au compte administratif 2023 ont permis d'affecter **un excédent antérieur de 13 049 049,83 €** à la couverture des dépenses de fonctionnement. Pour mémoire, il s'établissait à

3 937 540,88 € en 2020 et a progressé de plus de 9 M€ sur la mandature.



***Le montant total des recettes de fonctionnement 2024 s'établit à la somme de 50 706 496,78 € et est en augmentation de 10,83 % par rapport à l'exercice 2023.***

## **2 – Les dépenses de fonctionnement**

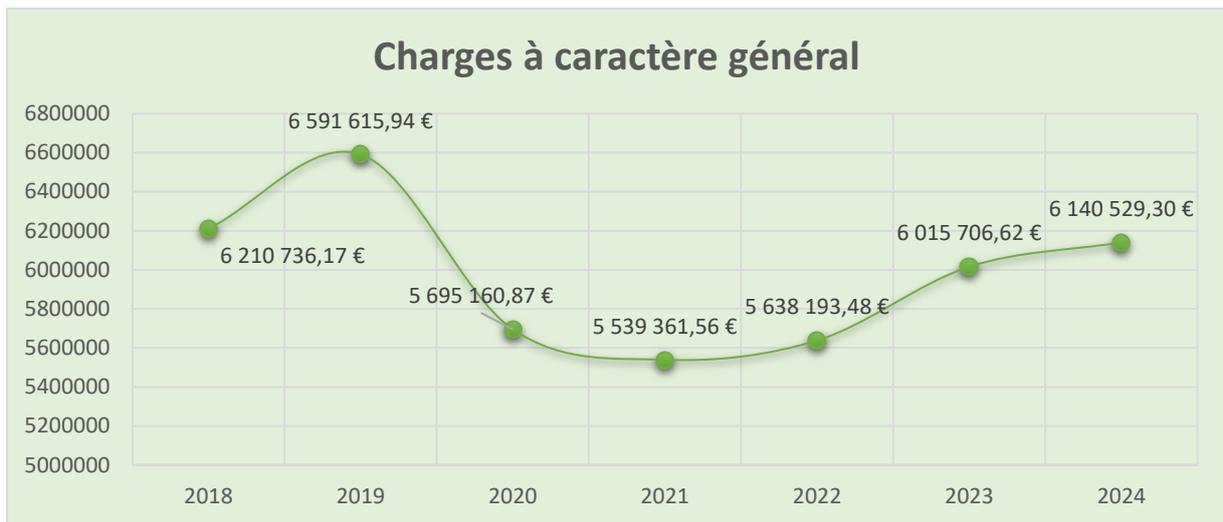
Les dépenses de fonctionnement regroupent l'ensemble des frais nécessaires au bon déroulement de la vie courante de la collectivité.

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) regroupent l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurance, taxes, charges locatives ...) ainsi que celles liées aux activités (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, affranchissements, télécommunications...).

**Le montant de ces charges s'élève à 6 140 529,30 €. Elles n'ont évolué que de 2,07 % par rapport à 2023, soit dans des proportions inférieures à l'inflation qui se situe à 2,4 % en moyenne annuelle.**

**Elles représentent 21,28 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 21,70 % en 2023, soit une réduction de 0,42 points).**

Cette réduction traduit une bonne maîtrise des dépenses. La politique de mise en concurrence obligatoire de toutes les dépenses supérieures à 1 000 € HT démontre toute son efficacité et contribue à contenir ce poste. A noter également que ce poste, malgré les aléas conjoncturels des deux dernières années, reste inférieur aux réalisés des années 2018 et 2019.

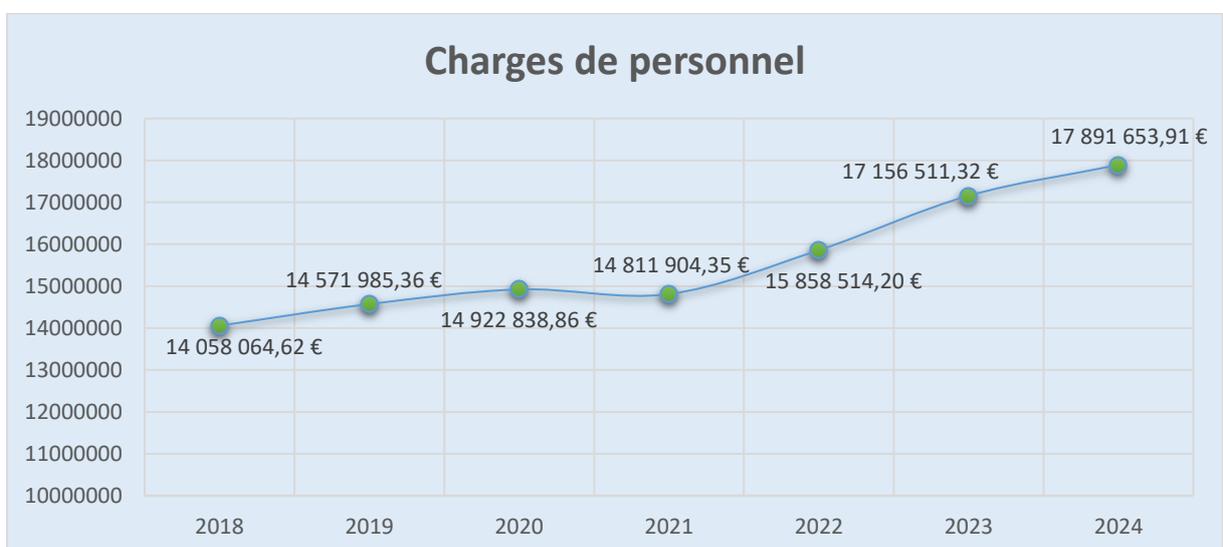


➤ **Les charges de personnel** (chapitre 012) représentent le principal poste de dépenses de fonctionnement et s'élèvent à 17 891 653,91 €.

**La masse salariale représente 62,02 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 61,89 % en 2023).**

**Elle a progressé de 4,28 % par rapport à 2023 sous l'effet cumulé de :**

- **La hausse du point d'indice de 1,5 % instaurée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 qui a été supportée sur l'ensemble de l'année 2024 alors qu'elle n'a impacté l'exercice précédent que sur 6 mois**
- **L'attribution de 5 points d'indice majorés supplémentaires à l'ensemble des agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **La hausse de la cotisation patronale CNRACL de 30,65 % à 31,65 %**
- **Les revalorisations du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier (+ 1,13 %) et au 1<sup>er</sup> novembre (+ 2 %)**
- **Le coût engendré par les élections européennes et législatives.**



- **Les atténuations de produits** (chapitre 014) regroupent les contributions obligatoires dont la collectivité reste redevable, à savoir la pénalité loi SRU, la taxe d'habitation sur les logements vacants et le fonds de péréquation des ressources communales versé au profit de l'ECAA. Ces trois postes représentent une somme globale de 1 359 024,82 €, **en évolution de 23,28 % par rapport à 2023.**

**Il s'agit de la plus forte progression sur l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement qui s'explique par la révision triennale de la pénalité loi SRU qui évolue de 200 000 € et par une évolution plus conséquente de notre contribution au fonds de péréquation des ressources communales (+ 26 %).**

**Pour la cinquième année consécutive, la Commune n'a versé aucune participation au budget annexe de l'Office de Tourisme, sous la forme de quote-part des droits de mutation.**

- **Les autres charges de gestion courante** (chapitre 65) représentent 8,68 % des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent principalement les indemnités des élus, les contributions obligatoires aux syndicats, les dérogations scolaires, les créances admises en non-valeur ainsi que les contributions financières à certains budgets annexes.

Depuis la mise en application de la M57, ce poste comprend également les bourses aux BAFA précédemment comptabilisées en « *charges exceptionnelles* » au chapitre 67.

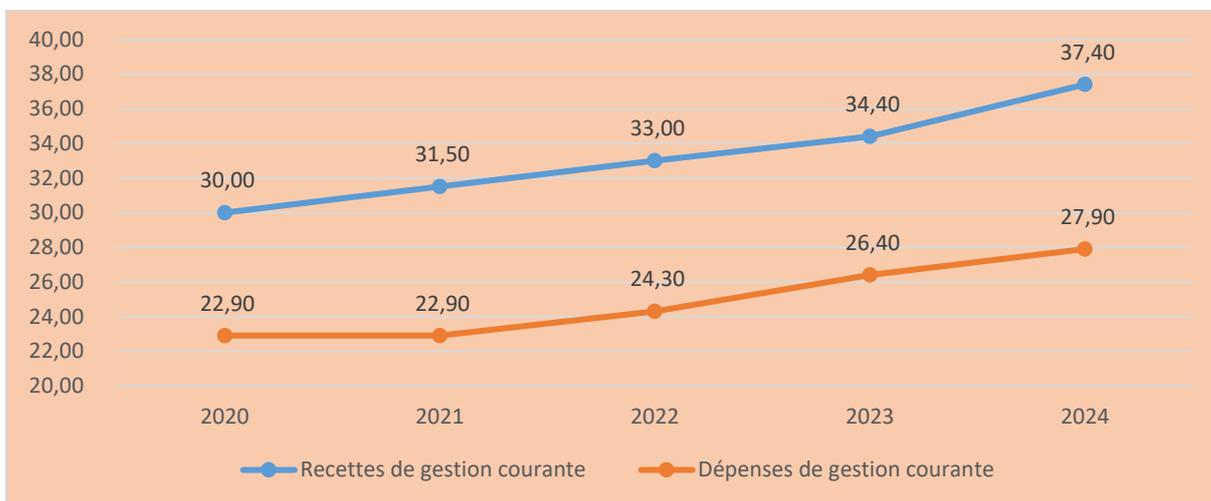
**Depuis la reprise des activités de gestion de la petite enfance et du handicap par le CCAS, il est le seul établissement bénéficiaire d'une contribution financière en provenance du budget principal.**

**Le montant de l'aide apportée au CCAS en 2024 s'est élevé à 1 392 142,17 €.**

Les autres charges de gestion courante sont également le reflet d'un appui soutenu apporté par la Commune aux acteurs du monde associatif à hauteur de 515 877 €, dans différents domaines d'actions.

L'ensemble de ces dépenses constitue les dépenses de gestion courante. Le montant total s'établit à 27 896 487,68 € et progresse de 5,42 % par rapport à 2023 (26 461 998,77 €).

L'augmentation des dépenses de gestion courante (+ 5,42 %) étant plus lente que celle des recettes de gestion courante (+ 8,84 %), la situation financière de la collectivité s'en trouve améliorée et aucun effet ciseau n'est à craindre.



- **Les charges financières** (chapitre 66) retracent essentiellement la charge en intérêts de la dette à court, moyen ou long terme, ainsi que les intérêts courus non échus, les frais de recours à une ligne de trésorerie et les frais de dossier sur les nouveaux contrats réalisés en cours d'année. **Elles passent de 882 382,56 € en 2023 à 772 028,28 € en 2024, soit une diminution de 12,51 %.**

**Au cours de l'année 2024, 5 contrats d'emprunts à long terme ont été intégralement remboursés, ce qui explique la diminution de la charge des intérêts.**

**La ligne de trésorerie, génératrice de frais financiers et dont le contrat est arrivé à échéance en mai 2021, n'a toujours pas été renouvelée, la collectivité autofinçant ses dépenses avec ses propres ressources.**

- **Les charges spécifiques** (chapitre 67) d'un montant de 3 556,97 € sont composées uniquement des annulations de titres émis sur l'exercice antérieur.

**Les annulations constatées en 2024 portent essentiellement sur la facturation des débroussailllements d'office, dont les coordonnées des propriétaires en cas de vente d'un bien ne sont pas toujours à jour au fichier foncier des Services Fiscaux. Dans ce type de cas, l'annulation émise sur ce compte donne lieu à un nouveau titre de recette à l'attention du nouveau propriétaire.**

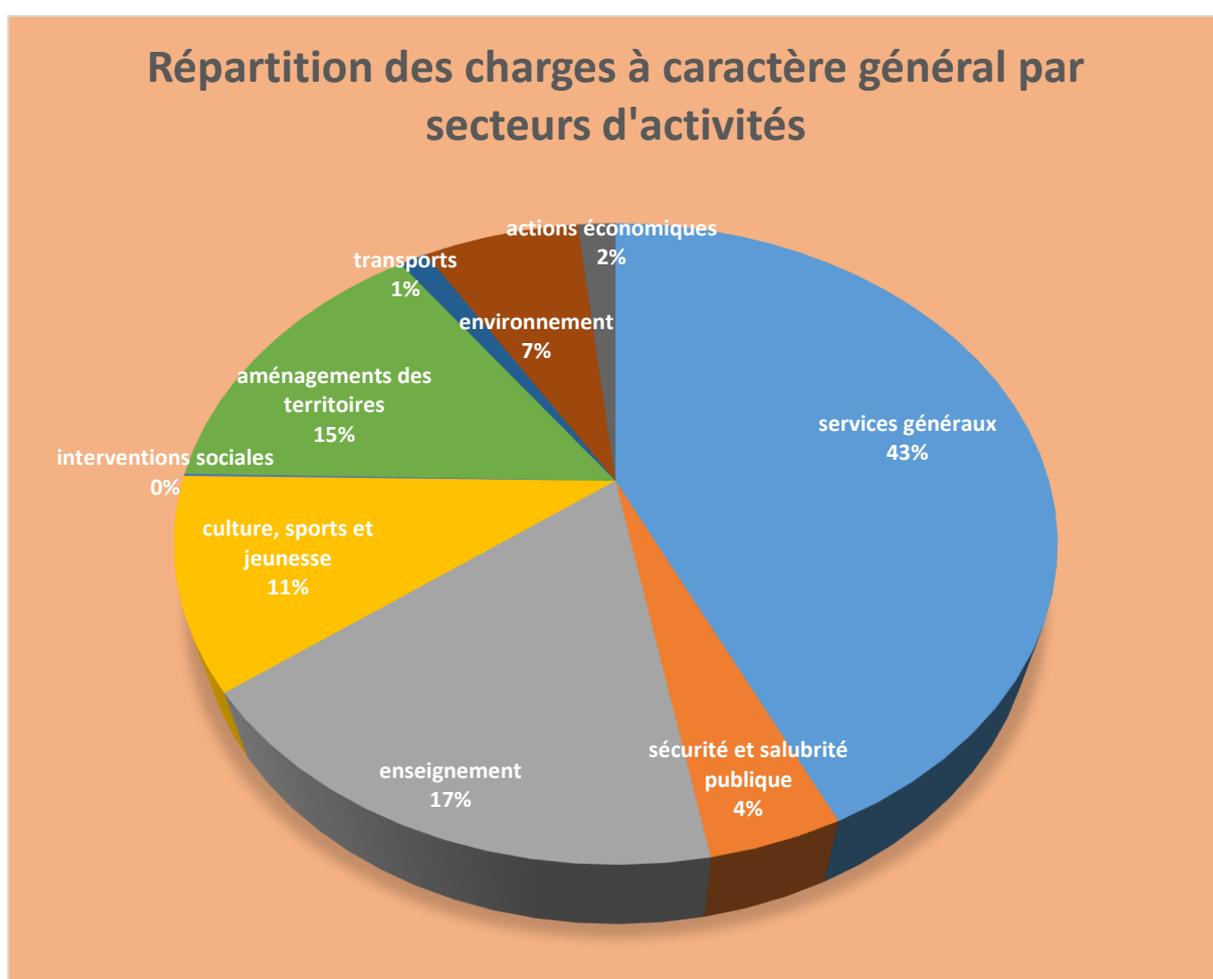
- **Les dotations aux provisions** (chapitre 68) sont constituées dans le but d'anticiper une charge potentielle à devoir supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais non connu définitivement. Il s'agit d'un principe comptable de prudence.

**Les contentieux en cours ont été provisionnés à hauteur 95 000 €, les créances irrécouvrables à hauteur de 83 145,15 € pour la dotation 2024.**

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 28 850 218,08 € € et sont en progression de 4,07 % par rapport à 2023 (27 722 660,89 €).**

- **Les opérations d'ordre** s'élèvent à 2 063 552,81 € et sont composées de la valorisation des sorties d'actifs des biens cédés (100 160 €), des amortissements des biens (1 466 270,17 €) et de l'étalement d'une pénalité de renégociation de dettes (30 000 €).

Dans le but de régulariser une anomalie de comptabilisation de l'opération de réaménagement de la dette en 2020, une somme de 467 122,64 € a également été passée courant 2024.



A noter que les dépenses en matière « *d'interventions sociales* » sont gérées par le budget annexe du CCAS.

***Le montant total des dépenses de fonctionnement 2024 s'établit à la somme de 30 913 770,89 €.***

***Elles augmentent de 5,64 % par rapport à 2023 (29 264 251,02 €), pour partie sur les dépenses réelles du fait de l'évolution des contributions***

**obligatoires mais également sur les opérations d'ordres par la régularisation de l'anomalie de comptabilisation de l'opération de réaménagement de la dette.**

**La hausse des recettes (+ 10,83 %) étant plus importante que celle des dépenses (+ 5,64 %), l'excédent de fonctionnement dégagé au 31 décembre 2024 s'établit à 19 792 725,89 €, contre 16 486 877,12 € au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 20,05 %.**

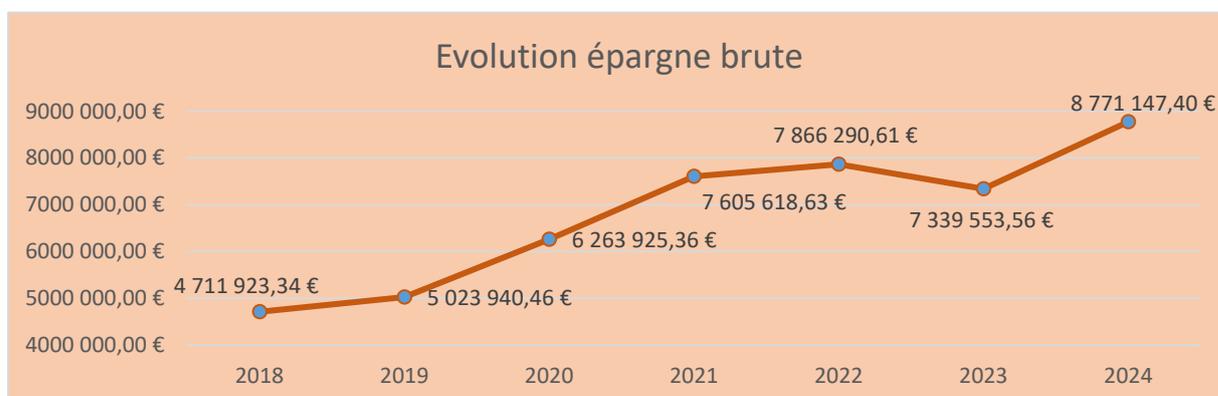
### **3 – Les niveaux d'épargne**

- **L'épargne de gestion** est la différence entre les dépenses de gestion courante et les recettes de gestion courante. Elle se fixe à la somme de 9 535 909,66 € et **augmente de 20,26 %** par rapport à 2023. **Depuis 2019, l'épargne de gestion a évolué de 58,63 %.**
- **L'épargne brute (ou CAF brute)** mesure l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement après prise en charge des intérêts de la dette et des dépenses exceptionnelles. Elle correspond au solde des opérations réelles de fonctionnement et doit permettre de couvrir le remboursement en capital de la dette.

L'épargne brute 2024 s'élève à 8 771 147,40 € et progresse de 19,51 % par rapport à 2023 pour atteindre son niveau le plus élevé depuis le début de la mandature.

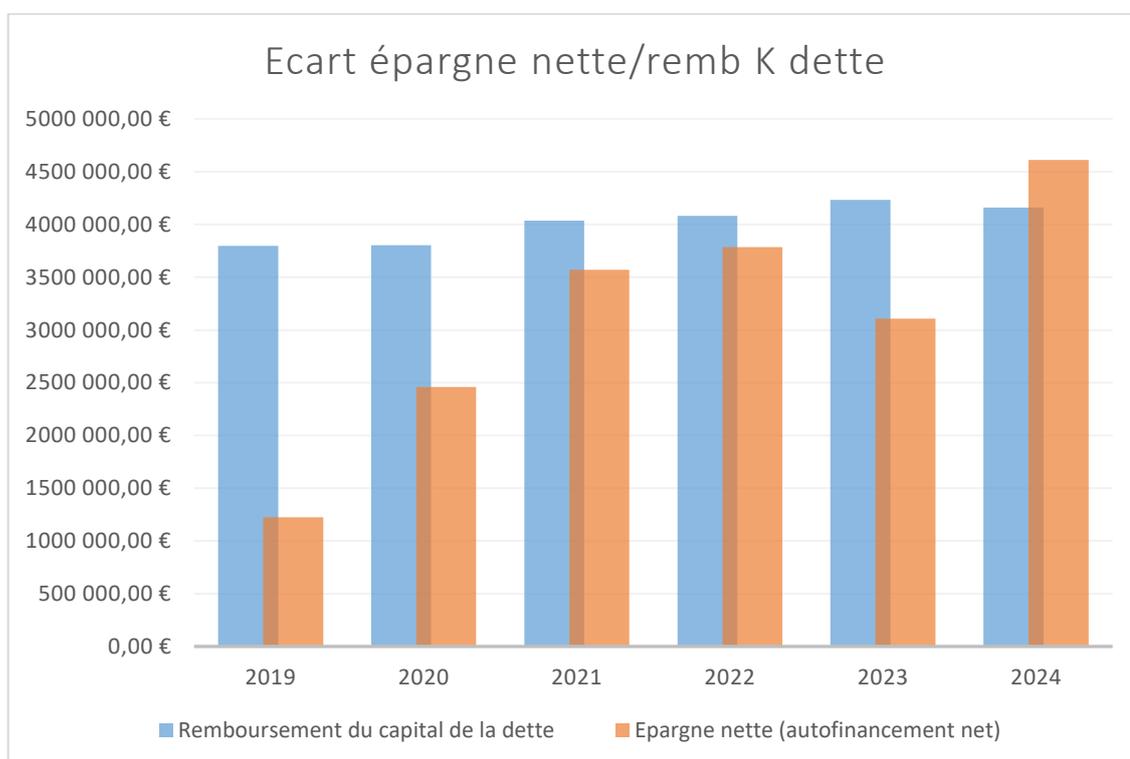
**Elle a progressé de 74,59 % depuis 2019.**

Elle couvre très largement le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 4 160 402,36 €.



- **Le taux d'épargne** (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) est de l'ordre de 23,31 %, **ce qui nous place bien au-delà du seuil critique fixé à 15 %**.  
**A noter que le taux d'épargne était de 16,60 % en 2019, soit proche du seuil critique.**
- **L'épargne nette (ou CAF nette)** correspond à l'épargne brute, déduction faite du remboursement du capital de la dette. Elle se fixe à 4 610 745,04 €. Elle augmente de 48,43 % par rapport à 2023, **et de 276,45 % par rapport à son niveau de 2019.**

**Pour la première année depuis 2019, l'épargne nette est supérieure au capital de la dette à rembourser annuellement, ce qui est gage d'une véritable amélioration de la santé financière de la collectivité.**



## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1 – Les recettes d'investissement

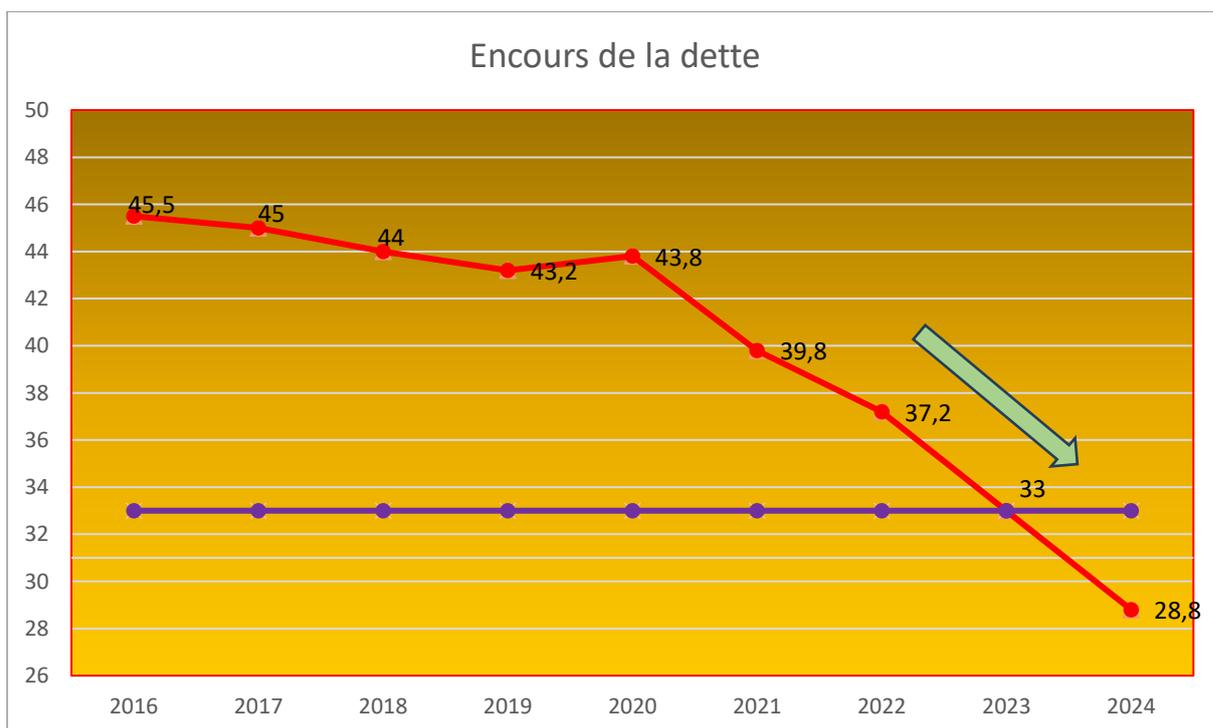
Les recettes d'investissement sont limitées et se composent de :

- **Recettes d'équipements** dans lesquelles apparaissent
  - les subventions ou participations obtenues auprès des partenaires extérieurs, à savoir :
    - l'Etat pour 96 280,57 € sur les travaux de désimperméabilisation des cours de l'école du village et le solde de l'aménagement du Lac de l'Aréna,

- La Région pour 8 000 € pour l'achat des équipements nécessaires à la garde régionale forestière,
  - d'ECAA pour 428 052,40 € correspondant aux acomptes de 20 % des fonds de concours obtenus sur le programme de réfection des voiries et l'extension du groupe scolaire de la Bouverie,
  - La CAF pour 14 339 € à titre de solde sur le financement d'équipements pour les crèches,
  - des Amendes de police pour 113 301 €,
- Aucun recours à l'emprunt nouveau n'a été réalisé en 2024

**Cette absence de recours à l'emprunt conduit la collectivité à réduire son encours de dette au 31 décembre 2024 à 28,8 M€ et porte la capacité de désendettement à 3,29 ans. Pour mémoire, la moyenne nationale du bloc communal est de 4,5 ans.**

**L'objectif voulu par la municipalité est atteint et dépassé.**



➤ **Recettes financières** dont notamment

- l'excédent de fonctionnement capitalisé (résultat excédentaire de 2023 affecté à la couverture des dépenses d'investissement) d'un montant de 3 437 827,29 €

- le Fond de Compensation de la TVA sur les investissements 2023 d'un montant de 544 304,16 €
- les taxes d'aménagement pour 668 713,91 €
- les cautions encaissées pour les télécommandes des bornes routières pour 336 €
- le remboursement, par le SPIC de stationnement, de la quote-part en capital de l'emprunt contracté par la commune pour l'achat des horodateurs.

**A l'instar des intérêts en fonctionnement, la recette constatée en 2024 porte sur l'année en cours, ainsi que sur la régularisation des années 2021 à 2023.**

- **Opérations d'ordre** composées de la valorisation des sorties d'actifs des biens cédés (100 160 €), des amortissements des biens (1 466 270,17 €), de l'étalement d'une pénalité de renégociation de dettes (30 000 €) et de la régularisation de l'anomalie de comptabilisation de l'opération de réaménagement de la dette en 2020 (467 122,64 €).
- **Opérations patrimoniales** portant sur l'intégration, aux travaux correspondants, des frais d'études et d'insertions pour 141 516,15 €.

**Les fiches antérieures à 2018 ont fait l'objet d'un traitement comptable en 2023. Les écritures passées en 2024 portent sur l'antériorité à traiter de 2019 à ce jour.**

Les opérations patrimoniales comportent également une écriture de refinancement de dette pour 9 865 298,30 € qui fait partie de la régularisation de l'anomalie de comptabilisation du réaménagement de la dette de 2020. S'agissant d'une écriture d'ordre, une recette équivalente a été constatée.

Ces écritures n'impactent pas les résultats de l'exercice.

**Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 17 408 135,64 €, y compris la régularisation supra. Neutralisées de cet élément, elles s'élèvent à 7 542 837,34 € et sont en diminution de 8,02 % par rapport à 2023.**

**Cette baisse s'explique essentiellement par un besoin d'affectation du résultat antérieur inférieur à l'année précédente (-18,43 %)**

## **2 – Les dépenses d'investissement**

A l'instar des recettes, elles se déclinent de la façon suivante :

- **Dépenses d'équipements** qui correspondent aux études préalables et/ou aux travaux effectués sur les voiries, les espaces publics, les bâtiments... et à l'acquisition de matériaux et équipements divers. Ces dépenses

s'élèvent à la somme globale de 8 957 538,12 € et comprennent les principales réalisations suivantes (liste non exhaustive) :

- ❖ Pose de double vitrage partiel en mairie principale
- ❖ Etude de faisabilité du réaménagement de la place Ollier
- ❖ Acomptes 2 et 3 de la participation communale à la construction du Gymnase du collège Cabasse pour 656 511,25 €
- ❖ Aménagement paysager du lac de l'Aréna
- ❖ Construction d'un espace padel de deux pistes
- ❖ Remplacement de la climatisation salle Molière
- ❖ Pose de colombarium de 32 cases au cimetière du village et au cimetière des Issambres
- ❖ Remplacement de la climatisation à l'école maternelle du village
- ❖ Renouvellement de caméras de vidéosurveillance
- ❖ Confortement provisoire du mur de la maison Avois et préparation des travaux de reconstruction du mur
- ❖ Réalisation d'un streetworkout au village
- ❖ Etudes pour la réalisation de la Maison des Terroirs
- ❖ Etudes pour l'aménagement d'une piste cyclable village-Bouverie
- ❖ Réfection de la toiture de la Maison du Patrimoine
- ❖ Remplacement des ordinateurs de l'école du village (plan triennal)
- ❖ Réhabilitation du sentier du littoral aux Issambres (1<sup>ère</sup> tranche)
- ❖ Aménagement des aires de jeux Parc Cazelles et Pinède
- ❖ Remplacement des portes et du sol de l'Eglise Ste Thérèse
- ❖ Rénovation de la « résidence des artistes » au Perrussier
- ❖ Rénovation du stade Just Fontaine au Perrussier pour 1 M€
- ❖ Etudes préparatoires à la reconstruction de la salle Léon Jaume au Perrussier
- ❖ Etudes pour la réalisation de la voie de contournement (bld des écoliers et Perrazzini)
- ❖ Travaux de désimperméabilisation des cours de l'école du village pour 380 089,56 €
- ❖ Créations de poteaux d'incendies aux Issambres pour 119 025,60 €
- ❖ Construction d'un Pump Track à la Bouverie
- ❖ Réfection de la toiture à l'école de la Bouverie (toit terrasse + réfectoire)
- ❖ Début des travaux d'extension du groupe scolaire de la Bouverie (1,2 M€)
- ❖ Fin des travaux d'aménagement d'une salle multi activités à la Bouverie (Eléa Perrin)
- ❖ Poursuite des études préalables à la rénovation du groupe scolaire et du réfectoire du village
- ❖ Poursuite du remplacement des lanternes de la Commune en luminaires LED pour plus de 532 000 €
- ❖ Travaux de remise en état des voiries, essentiellement sur le quartier des Issambres (Avenue des Druides, boulevard de la Ligurie, boulevard des Lucioles, boulevard Beaupré, Boulevard des Tritons,...)
- ❖ Création d'un giratoire devant la Boulangerie du soleil au village
- ❖ Achat de mobilier et d'équipements divers pour les écoles
- ❖ Achat et mise en place de mobilier urbain
- ❖ Achat de 4 véhicules pour les besoins de service (service technique, festivités)

- ❖ Achat d'un camion 16T pour le service technique
  - ❖ Achat d'un mini-bus 9 places pour les services jeunesse-loisirs
  - ❖ Achat de barrières anti-bélier
  - ❖ Achat de 2 motopompes pour le CCFF
  - ❖ Acquisition de matériel informatique et de mobilier pour tous les services
  - ❖ Acquisition de terrains agricoles pour 152 370 € au village et aux Issambres
  - ❖ Achat du lot 14 aux Garillans
- **Dépenses financières** d'un montant de 4 201 073,47 € dont la principale dépense concerne le remboursement du capital de la dette pour 4 160 402,36 €.

**Conformément à la délibération n° 14 du 15 décembre 2022, la collectivité a rétrocedé 5 % des recettes de taxes d'aménagement perçues en 2023 au profit d'ECAA, soit la somme de 40 611,11 €.**

- **Dépenses d'ordre** de 36 081,47 € comprenant la comptabilisation des travaux réalisés en régie pour 35 031,47 € et la contrepartie de l'amortissement d'une subvention sur un bien amortissable pour 1 050 €.
- La contrepartie des **opérations patrimoniales** évoquées en dépenses d'investissement figure également en recettes à hauteur de 141 516,15 € pour les opérations d'intégration des frais d'études aux travaux correspondants, et pour 9 865 298,30 € pour la régularisation de l'anomalie de comptabilisation du réaménagement de la dette de 2020.

**Compte tenu de la couverture du déficit de l'exercice 2023 d'un montant de 4 147 720,75 €, le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 27 349 228,26 €, ce qui porte le solde de clôture de la section d'investissement à - 9 941 092,62 €.**

### **3 – Le solde cumulé**

Excédent de fonctionnement : 19 792 725,89 €

Déficit d'investissement : - 9 941 092,62 €

Le solde cumulé est excédentaire de 9 851 633,27 €

**Il diminue de 20,16 % par rapport à l'exercice 2023 où il s'établissait à 12 339 156,37 €**

**Les dépenses d'équipement ayant progressé de 4,2 M€ du fait d'une réalisation plus importante de travaux, l'impact s'en fait ressentir sur le déficit d'investissement et contribue à la baisse du solde cumulé de l'exercice.**

## LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes sont dédiés à la comptabilisation d'activités spécifiques, dont la particularité de gestion implique une distinction du budget principal.

### 1- LE CENTRE NAUTIQUE

Il s'agit d'un service public industriel et commercial dont la vocation est l'organisation de stages et d'animations de navigation en tous genres.

Les dépenses d'exploitation intègrent tous les besoins en terme de gestion de la structure et comprennent les fluides, les petits équipements, l'entretien et l'assurance du matériel nautique, la gestion de la plateforme de réservation en ligne, l'achat des licences, les frais de personnel et les amortissements des biens.

**Ces dépenses s'élèvent pour l'année 2024 à la somme globale de 184 949,36 €. Elles n'augmentent que de 1,93 % par rapport à 2023, ce qui traduit une activité à périmètre constant.**

Les recettes d'exploitation, quant à elles, sont composées principalement du produit des locations de matériels et des stage nautiques proposées.

En élargissant sa période d'ouverture, le centre nautique a pu répondre favorablement à l'ensemble des demandes de groupes extérieurs sollicitant une activité avant saison. Ce phénomène conduit à une augmentation des recettes qui s'établissent à 168 421,50 €, contre 151 280,84 € en 2023, **soit une évolution de 11,33 % des recettes liées à l'activité.**

Elles comprennent également des recettes diverses (remboursement de la part « agent » des tickets restaurant, remboursement de la part assurance par la ville et remboursement d'une quote-part salariale de deux agents du SPIC mis à disposition de la commune) pour 9 736,96 € et l'amortissement d'une subvention pour 3 090 €.

La structure n'en ayant plus l'utilité en raison de leur vétusté, il a été procédé à la vente de 3 catamarans pour un produit de 3 300 €.

**Compte tenu de la reprise de l'excédent de clôture 2023 de 23 165,27 €, le total des recettes d'exploitation représente 207 713,73 €.**

L'excédent d'exploitation constaté au 31 décembre 2024 est de 22 764,37 €, quasiment équivalent à 2023 (- 1,73 %).
--

En investissement, il a été procédé à l'acquisition d'une coque d'optimist, de 8 voiles de planches à voile et de 30 voiles d'optimist pour une somme globale de 7 839,47 €. L'amortissement d'une subvention a été comptabilisé pour 3 090 € en opération d'ordre.

Ces dépenses sont compensées par la contrepartie des amortissements des biens pour 12 510,39 € et par la reprise de l'excédent 2023 à hauteur de 15 709,84 €.

**La section d'investissement est excédentaire de 17 290,76 €.**

## **Le résultat cumulé du Centre Nautique présente un excédent de 40 055,13 €.**

### **2- L'OFFICE DE TOURISME**

L'office du tourisme s'occupe de la promotion du tourisme de notre commune et comprend plusieurs établissements : le siège en cours de transfert en centre-ville, un point d'accueil aux Issambres et le musée du chocolat.

Les dépenses d'exploitation regroupent, outre les charges de structures courantes et de personnel, les frais liés à la promotion de notre ville par le biais de divers supports (foires, expositions, documentation, publications, etc) et l'achat de marchandises pour la boutique. L'amortissement des biens est également comptabilisé en opérations d'ordres.

Début 2024, les locaux situés aux Garillans hébergeant le siège de l'office de tourisme ont été vendus au Crédit Agricole et les locaux situés Place Ollier occupés par cet établissement bancaire ont été achetés. De ce fait, l'office de tourisme a été transféré temporairement sur la Place Perrin, dans l'attente de la réalisation de l'aménagement des nouveaux locaux.

Cette situation a suspendu, sur 3 trimestres, le versement du loyer des locaux précédemment versé à la SEML SARGET pour le site des Garillans.

**En 2024, le montant des charges d'exploitation s'élève à 1 318 758,47 € et diminue de 1,42 % par rapport à 2023 pour la raison évoquée précédemment.**

Les recettes sont composées du produit des ventes de marchandises et billetteries (102 495,84 €), de la taxe de séjour (1 072 907,03 €) et des écritures de comptabilisation des tickets restaurants des employés.

Les produits boutiques et la taxe de séjour sont stables par rapport à 2023.

Du fait de l'évolution constante de ses recettes propres, la structure n'a bénéficié d'aucun versement de droits de mutation en provenance du budget principal, pour la cinquième année consécutive.

Une somme de 32,58 € a également été constatée en recettes et correspond au remboursement d'indemnités journalières pour un agent en maladie.

La valorisation du stock de marchandises au 31 décembre 2024, qui constitue une opération d'ordre, a généré une dépense de 70 418,62 € et une recette de 74 716,27 €.

**Compte tenu de la reprise de l'excédent 2023 de 213 826,84 €, les recettes d'exploitation représentent la somme de 1 473 671,30 €.**

**La section d'exploitation dégage un résultat excédentaire de 154 912,83 €.**

L'investissement comptabilisé, d'un montant de 4 074,41 €, comprend l'acquisition de matériel informatique, d'un routeur, d'un téléphone et d'une caméra 4K.

Les recettes se composent de l'affectation du résultat obligatoire compte tenu du déficit constaté l'année précédente pour 397,42 €, des amortissements

des biens (8 457,34 €) et de la reprise de l'excédent antérieur pour 1 655,30 €.

**La section d'investissement laisse apparaître un excédent (hors restes à réaliser) de 6 435,65 €.**

**Le résultat cumulé de l'Office de Tourisme présente un excédent de clôture de 161 348,48 € (-25,26 % par rapport à 2023).**

**Il est obtenu sans contribution de la Commune pour la cinquième année consécutive.**

### **3-LES CAVEAUX**

Il s'agit d'un service public industriel et commercial dont la vocation est la vente de caveaux dans les cimetières communaux.

Ces caveaux ont été achetés en 1999 et sont destinés à être revendus aux familles qui en expriment le besoin. En début d'année 2024, 3 caveaux étaient encore disponibles aux Issambres.

S'agissant d'une activité entrant dans le champ concurrentiel, cette gestion doit être distincte du budget principal et est soumise au régime de la TVA.

A ce jour, ce budget n'a vocation qu'à comptabiliser les ventes des caveaux restants. Plus aucuns travaux ni investissements n'y sont réalisés.

Hormis ces prestations, des opérations d'ordres sont comptabilisées, notamment les amortissements des biens et la constatation du stock.

En cours d'année 2024, aucun caveau n'a été vendu. Le stock est donc inchangé et reste fixé à 3 caveaux disponibles.

Seules les opérations d'ordres obligatoires ont été comptabilisées, à savoir :

- Les amortissements pour 4 129,49 € en dépenses d'exploitation et recettes d'investissement
- L'annulation du stock de début d'année pour 5 066,55 € en dépenses d'exploitation et recettes d'investissement
- La constatation du stock en fin d'année pour 5 066,55 € en dépenses d'investissement et recettes d'exploitation

**Les dépenses d'exploitation, y compris reprise du déficit antérieur de 46 937,76 €, s'élèvent à 56 133,80 €, contre 5 066,55 € de recettes, soit un déficit de -51 067,25 €.**

**Les dépenses d'investissement, y compris reprise du déficit antérieur de 4 439,55 €, s'élèvent à 9 506,10 €, contre 9 196,04 € de recettes, soit un déficit de -310,06 €.**

**Le résultat cumulé des Caveaux est déficitaire de – 51 377,31 €. Le déficit est identique à 2023, aucune vente n'étant intervenue.**

#### **4-LE STATIONNEMENT**

Il s'agit également d'un service public industriel et commercial dont la seule vocation est de gérer la location des emplacements de stationnement sur les parkings du Castrum et Roc Estello.

Pour rappel, le stationnement payant par horodateurs a été supprimé courant 2020, ce qui contribue à diminuer fortement l'activité de cette structure.

Les charges d'exploitation portent essentiellement sur la maintenance du portail du parking du Castrum, l'entretien des parkings, les honoraires du cabinet comptable, les intérêts de la dette contractée pour l'acquisition du parking Roc Estello, l'indemnité versée au Directeur et l'amortissement du matériel restant.

En 2024, il a également été procédé au remboursement de l'emprunt réalisé par la Commune pour l'achat des horodateurs. Ce remboursement avait été suspendu fin 2020 suite à l'arrêt du stationnement payant et à la vente du matériel. Toutefois, malgré ce contexte, cet emprunt reste à la charge du SPIC qui est tenu d'en assurer le remboursement. En l'absence de remboursement, le capital restant dû doit faire l'objet d'un traitement fiscal et être considéré comme un gain qui sera soumis à l'impôt sur les sociétés. Pour s'éviter cette charge, il a été convenu de reprendre le rythme de remboursement des échéances à la Commune, avec régularisation de l'antériorité sur les années 2021 à 2023. Cette opération a engendré une dépense de 11 304,60 € au titre des intérêts.

**Ces dépenses d'exploitation s'établissent pour 2024 à la somme de 29 148,84 €.**

Les recettes d'exploitation du SPIC en 2024 se composent essentiellement du produit des locations de place à l'année qui représentent une somme globale de 24 117,86 € et la comptabilisation des arrondis du prélèvement à la source sur l'indemnité du Directeur pour 5,23 €.

**Les recettes d'exploitation, incluant la reprise de l'excédent antérieur de 40 315,20 €, s'élèvent à 64 438,29 €, ce qui contribue à dégager un excédent de clôture de 35 289,45 €.**

En investissement, l'achat de clés pour la privatisation d'arceaux a généré une dépense de 146,87 €. Le remboursement du capital de la dette directe s'élève à 4 696 €, la part en capital du remboursement de l'emprunt à la ville pour l'achat des horodateurs (cf supra) à 26 614,05 € et le remboursement de cautions pour les places de parking restituées pour 208,33 €.

**Elles représentent une somme de 31 665,25 €.**

L'amortissement des biens pour 4 628 € et la reprise de l'excédent de 2023 pour 88 180,35 € constituent les recettes d'investissement de l'exercice.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 92 808,35 €.

**La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 61 143,10 €.**

**Le résultat cumulé du Stationnement présente un excédent de 96 432,55 €.**

**Ce résultat est en diminution de 24,95 % par rapport à 2023, compte tenu de la charge du remboursement de l'emprunt à la commune, avec un rattrapage depuis 2021.**

## **5-LE CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale intervient dans les domaines de l'aide sociale et des actions et activités sociales, en faveur de personnes en difficulté et de personnes âgées. Il a vocation à assurer l'attribution de l'aide sociale légale (instruction de dossiers, démarches administratives) et facultative (aide alimentaire, secours, ateliers divers, animations, etc.).

Depuis 2023, cet établissement assure également les compétences en matière de Petite Enfance et de handicap. Il comprend, en plus des missions sociales, la gestion des 4 crèches existantes (petite Bouverie, grande Bouverie, village et Issambres) ainsi que du Relais Petite Enfance (RPE).

**Les dépenses de fonctionnement de cette structure, d'un montant total de 2 690 923,86 €, comprennent :**

- Les charges à caractère général pour un montant de 325 306,74 € comprenant, outre les charges de structure courante, l'alimentation de l'épicerie solidaire, les colis de Noël, les animations et ateliers pour les personnes âgées et les ateliers de cohésion. Ces charges comprennent également les charges de structures courantes des 4 crèches, notamment les repas des enfants et l'achat des couches, les petits équipements en jeux, les ateliers proposés aux enfants, la location des locaux à la Commune de janvier à juin (date de la décision de gratuité des locaux), les fluides et la téléphonie.
- Les charges de personnel pour 2 187 946,31 €, comprenant les agents affectés aux missions sociales, les agents affectés au fonctionnement des crèches et du RPE, ainsi que les saisonniers indispensables à la gestion du « handiplage » en été.
- La distribution de secours pour 258,70 €
- La subvention au profit de la Résidence Autonomie du JAS DE CALLIAN pour 118 142,17 €
- Les charges financières (part intérêts de la dette et ICNE) pour 17 799,21 €
- Les bourses aux permis, les bourses aux chantiers solidaires et les aides financières pour une somme de 16 875,69 €

- Les amortissements des biens pour 24 595,04 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées des loyers des deux appartements (Jas de Callian et Roc Estello) pour 12 264,98 €, du loyer de la Résidence Autonomie du Jas de Callian pour 119 670,88 €, de la location versée par un opérateur numérique pour l'installation d'une antenne pour 18 552 € et du remboursement de la quote-part des agents aux tickets restaurant pour 26 232,62 €.

Une subvention du Département du Var d'un montant de 3 600 € a été comptabilisée et correspond à une indemnisation liée aux prestations d'aides aux diverses démarches administratives.

Elles se composent également des recettes afférentes à l'activité de gestion des crèches, à savoir :

- Les participations des familles à hauteur de 428 429,05 €
- Des prestations de services versées par la CAF à hauteur de 881 985,01 € et du remboursement par l'Etat des contrats aidés pour 8 387,65 €

Le Centre Communal d'Action Sociale s'est vu attribuer, en 2024, deux dons pour une somme globale de 2 530 €, l'un en provenance du LIONS CLUB et l'autre d'un atelier couture.

Une pénalité a été appliquée au prestataire du marché pour la fourniture des repas des crèches, suite à des manquements de qualité, pour une somme de 4 238 €.

Une recette de 96,46 € a été perçue au titre du FCTVA sur les dépenses d'entretien de 2022 et les participations à l'épicerie solidaire ont généré une recette globale de 235,67 €.

La contribution de la Commune s'est élevée, pour 2024, à 1 392 142,17 €. Elle progresse par rapport à 2022 sous l'effet d'un besoin de contribution plus important au budget de la Résidence Autonomie du JAS DE CALLIAN, dont le résultat de fonctionnement était déficitaire.

**Après intégration de l'excédent antérieur de 2023 d'un montant de 300 593,59 €, les recettes de fonctionnement s'établissent à 3 198 958,08 €, ce qui permet de dégager un excédent de clôture de 508 034,22 €.**

La section d'investissement a pris en charge l'achat d'équipements divers pour les besoins des crèches en mobilier et autres immobilisations, soit un total de 30 200,05 €.

Un véhicule a également été acheté pour assurer les missions de cet établissement (15 417,76 €), ainsi que du matériel informatique pour les crèches et le pôle administratif pour 10 765,51 €.

Le projet d'extension de la Résidence Autonomie du JAS DE CALLIAN a généré des frais divers (maîtrise d'œuvre et études) pour un montant de 20 370 €.

Le remboursement de la part capital des emprunts correspond à la somme de 77 576,51 €.

Les recettes sont constituées d'une subvention obtenue de la CARSAT sur les études du projet d'extension de la Résidence Autonomie pour 15 122,66 € et de participations de la CAF sur les équipements des crèches pour 16 011,56 €, du FCTVA sur les investissements de 2022 pour 165,51 €, et des amortissements des biens pour 24 595,04 €.

Le déficit constaté à la fin de la gestion 2023 a nécessité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à sa couverture, pour une somme de 46 087,21 €.

**La section d'investissement, incluant la reprise du déficit antérieur de 26 305,01 €, affiche un déficit de 78 652,86 €.**

**Le résultat cumulé de clôture du CCAS présente un excédent de 429 381,36 €.**

## **6 - LA RESIDENCE AUTONOMIE DU JAS DE CALLIAN**

Cet établissement gère l'hébergement de personnes âgées autonomes, dans 42 studios de 33 m<sup>2</sup> répartis sur 3 étages. Ce service assure également la restauration du midi et du soir, ainsi que des prestations de blanchisserie.

La nomenclature comptable spécifique à cette structure permet de classer les dépenses et recettes en « groupe » :

- Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (alimentation, fluides, petites fournitures, téléphonie, les ateliers proposés en vue du maintien de l'autonomie) qui s'élèvent à 159 597,30 €
- Les dépenses afférentes au personnel pour 519 733,32 €
- Les dépenses afférentes à la structure (le loyer, le petit entretien du bâtiment, les assurances, les ordures ménagères, les amortissements des biens) pour 159 486,51 €

**Intégrant la reprise du déficit antérieur de 38 945,17 €, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 877 762,30 €.**

Ces dépenses sont couvertes par le produit de la tarification fixé tous les ans par décision du Département du Var.

Pour 2024, ces recettes s'établissent ainsi :

- Hébergement : 526 957,53 €
- Restauration : 244 030,80 €

Les autres produits constatés relèvent de la blanchisserie (16 643,70 €), du forfait « autonomie » versé en compensation de l'organisation des ateliers de maintien de l'autonomie (12 600 €) et du remboursement de la part des agents aux tickets restaurants (2 328,29 €).

Le CCAS a participé au financement de cette structure à hauteur de 118 142,17 €.

**Les recettes de fonctionnement se fixent à la somme de 920 702,49 €.**

**La section de fonctionnement dégage un excédent de 42 940,19 €.**

**Après un résultat déficitaire en 2023, la structure retrouve un équilibre positif grâce, d'une part à une contribution plus importante du CCAS et, d'autre part, à un taux de remplissage plus conséquent, de l'ordre de 98,02 % sur l'année contre 91,97 % l'année précédente.**

L'acquisition de matériel divers (cumulus, lave-linge, frigos, unité extérieure de climatisation et sol vinyle dans le logement du gardien) a justifié des dépenses d'investissement pour une somme globale de 21 175,22 €.

La section d'investissement comptabilise également la restitution des cautions lors du départ de résidents (8 229,26 €) ainsi que l'acquisition d'un logiciel dédié à la facturation des résidents pour 3 090 €.

**Les dépenses d'investissement s'établissent à 32 494,48 €.**

Les recettes d'investissement comprennent l'encaissement du FCTVA sur les dépenses de 2022 pour 1 519,40 €, les cautions des nouveaux résidents (9 695,25 €) et les amortissements des biens (14 550,27 €).

**Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur (76 070,32 €), les recettes d'investissement s'élèvent à 101 835,24 €.**

**La section d'investissement affiche un excédent de 69 340,76 €.**

**Le résultat cumulé de la Résidence Autonomie du JAS DE CALLIAN est excédentaire de 112 280,95 €, en nette amélioration par rapport à 2023.**